

|                                                                                                                |                                                                                   |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|                                                                                                                | <b>Séance publique du 26 juin 2026</b>                                            | <b>N° 2026-283</b>  |

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY  
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ  
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                    |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|
|  | Conseil du 26 juin 2026            | Délibération |
|                                                                                   | Direction Développement Economique | N° 2026-283  |

---

**VILLENAVE D'ORNON - secteur Galgon - Extension du périmètre de prise en considération (PPC) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de Galgon est situé au nord de Villenave d'Ornon en bordure de la rocade au niveau de l'échangeur 20, au sud de la zone commerciale des Rives d'Arcins. Ce secteur économique accueille une douzaine d'entreprises de part et d'autre du chemin de Galgon, ainsi qu'un centre de tri métropolitain. Le bâti économique présent est vétuste. L'aménagement de la zone a été faite au coup par coup sans réflexion d'ensemble.

Un périmètre de prise en considération a été délibéré en septembre 2025. Depuis de nouveaux éléments amènent à reconsidérer ce périmètre en envisageant une emprise plus large, afin d'intégrer les parcelles jouxtant le périmètre initial et donnant accès à l'avenue Mirieu de Labarre.

Bordeaux Métropole souhaite intervenir dans le périmètre de Galgon en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement destinées à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs et de mettre en valeur le patrimoine naturel.

Plusieurs actions ont été réalisées sur le secteur par Bordeaux Métropole, à savoir une étude de faisabilité et de capacité urbaine sur la partie nord (2025), une réflexion de restructuration et d'extension du centre de tri métropolitain de Villenave d'Ornon engagé depuis 2022, ainsi qu'une prise de contact avec certains propriétaires dans une optique d'acquisition foncière depuis 2022.

L'ambition métropolitaine est de maintenir et renforcer la vocation économique de ce secteur, de requalifier le bâti existant qui est vétuste, de densifier les fonciers déjà construits, permettre le bon fonctionnement et l'évolution du centre de tri pour répondre aux ambitions du plan stratégique déchets (voté en 2022), ainsi que d'améliorer la qualité des espaces publics.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et de déclaration préalable *« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »*. L'objectif de la présente délibération est de mettre en place un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil de la métropole, l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme, pour permettre au maire de Villenave d'Ornon de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations

susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération d'aménagement du secteur de Galgon. Le périmètre est défini par le plan annexé à la présente délibération.

Les modalités de publicité seront réalisées en application des dispositions de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme. Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article R151-52 13° du Code de l'urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**Vu** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-1 3° et R. 424-24,

**Vu** les articles L. 230.1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération N°2025-404 du 26 septembre 2025, par laquelle le conseil de métropole approuve l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de Galgon à Villenave d'Ornon,

**Vu** le plan annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les enjeux de renouvellement urbain, de développement du bâti économique et d'évolution d'équipements publics métropolitains sur le secteur de Galgon,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations relatives aux terrains inscrits dans le périmètre, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

### **DECIDE**

**Article 1** : de modifier le périmètre de prise en considération du secteur de Galgon à Villenave d'Ornon, délibéré le 26 septembre 2025, portant sa surface à 16,8 ha environ, au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, tel que figurant sur le plan en annexe de la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
|---------------------------------|---------------------------|